

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2004  
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE

AVENANT N° 30 DU 6 NOVEMBRE 2013  
relatif aux salaires (cadres)

IDCC : 9331

Enregistré sous le  
n° 13104  
Le responsable de l'unité territoriale Gironde  
de la DIRECCTE Aquitaine 2013

Entre :

Hachimi HAMDAOUI

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ;
- ~~L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;~~
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;
- ~~L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;~~
- ~~L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;~~

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le II de l'ANNEXE II de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"II – SALAIRES DES CADRES

La grille des salaires concernant les cadres s'établit comme suit :

GRUPE CADRES	SALAIRES MENSUELS EN EUROS
IIIA	2 018,58
III	2 560,35
II	3 084,71
I	3 514,85

Article 2

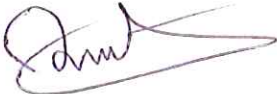
Les dispositions du présent avenant prennent effet dès la parution de l'arrêté d'extension.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2013

Fédération Départementale  
des Syndicats d'Exploitants  
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale  
des C.U.M.A.



M. VERGNIOL Jean-Luc

Entrepreneurs Des Territoires



M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.



Mme LANTHEAUME Corinne

Syndicat F.O.



Mme Isabelle MARTIN

Syndicat C.G.C.



M. DEBES Jean-Marc

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.

Mme Martine FORET